

ARRETE n° 2026-115

**Portant désignation d'un élu référent
pour les questions de sécurité civile**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

VU

- Le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-4 ;
- La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT

- La nécessité de désigner un élu référent pour assurer la coordination et la gestion des questions de sécurité civile sur le territoire ;

ARRETE

Article 1 Monsieur Gilbert MIOSSEC, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, est désigné élu référent Sécurité Civile pour la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Article 2 Sous l'autorité du Président de l'EPCI, l'élu référent a pour missions :

- D'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- D'informer régulièrement le conseil communautaire des actions menées dans son domaine de compétence.

Article 3 Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de Finistère.
- Publié et affiché conformément aux procédures en vigueur.
- Notifié à l'intéressé

Article 4 Le Président de l'EPCI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau,
le 15 avril 2026

Le Président,
Henri BILLON



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté
Le présent arrêté a été notifié à l'intéressé le